



28  
mars  
2024

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**une demande de crédit de CHF 25'000.00 relative au financement des travaux préparatoires de la nouvelle commune de Laténa.**

Le Conseil général,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2024,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 septembre 2017,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement communal sur les finances, du 24 octobre 2017,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Sur proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Montant

**Article premier**

Un crédit d'engagement de CHF 25'000.00 est accordé au Conseil communal pour financer les travaux préparatoires de la nouvelle commune de Laténa.

Amortissement

**Art. 2**

La dépense sera comptabilisée dans les investissements du patrimoine administratif et amortie à un taux de 20%.

Exécution et entrée  
en vigueur

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est autorisé à conclure l'éventuel emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

<sup>2</sup> Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Enges, le 28 mars 2024

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

La présidente

Constanze Bonardo

Le secrétaire

Michel Vesco